

PARTIE 4 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE ET DES VALLONS VOISINS

Méthode de travail :

Bibliographie : rapports, sites web (cf. liste en bibliographie),

Entretiens avec les acteurs locaux (cf. liste des personnes contactées en annexe 4).

Enquête communale au moyen d'un questionnaire (cf. modèle en annexe 5).

I. La situation administrative, sociale et foncière des communes concernées par le site

1. La situation administrative

Pour rappel, le site Natura 2000 se compose de plusieurs unités géographiques distribuées sur 5 cantons et 33 communes (cf. tableau n° 1 et carte n°2).

Le site est majoritairement constitué de sections de vallées de l'Essonne, de la Rimarde et de l'Oeuf. Aussi, les communes comprenant ces sections, notamment entre Pithiviers non compris et Malesherbes, sont-elles plus concernées spatialement que les communes sises sur les plateaux où les unités sont plus réduites (pelouses sèches sur coteaux).

2. Une population en croissance, entre Paris et Orléans

La population totale des communes concernées s'élève à plus de 24 000 habitants dont 6077 à Malesherbes et 3110 Puiseaux (recensement 1999). La ville de Pithiviers, hors site, possède plus de 9500 âmes. La situation du site sur la marge francilienne explique l'évolution démographique positive de ce territoire et sa vitalité (indice de jeunesse de 1,06). A noter que le taux de rotation est de l'ordre de 20% ; il est dû à la mobilité des jeunes couples. Au sud, la croissance de l'agglomération orléanaise présage un phénomène d'échanges accrus dans la décennie à venir. Notamment, la création de l'A19, entre le site et Orléans, devrait avoir des incidences en terme d'activités et donc de population.

3. L'urbanisation et la situation foncière

La croissance démographique génère une urbanisation qui appelle une organisation. Elle provoque également une insuffisance croissante des services de proximité.

3.1. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Créé par la loi SRU (Solidarité de Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document à valeur juridique qui constitue un cadre de référence des évolutions de développement projetées par le Pays en fixant, pour 10 ans, les orientations générales de l'organisation du territoire :

- il permet d'intégrer et de pérenniser les orientations politiques définies dans la charte de Pays et de les traduire en objectifs d'aménagement et de développement durable,
- il assure la cohérence entre les différentes politiques sectorielles : habitat, déplacement-transport, développement économique, équipement commercial, protection de l'environnement.

La phase « diagnostic » a démarré (bureau d'étude : BETURE) et sera présentée en 2008.

3.2. Les documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000

La nature et l'état d'avancement des documents d'urbanisme sont très variables selon les communes (cf. tableau en annexe 6).

15 communes possèdent un PLU approuvé ou un POS approuvé valant PLU. Un PLU est en cours pour 3 communes, en 2008. Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque parcelle. L'objectif de ces documents est d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes ou de leurs regroupements. Ils doivent couvrir tout le territoire communal. Ils intègrent l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages des entrées de ville et de l'environnement.

La préservation des sites naturels se matérialise par un classement en ND ou en espace boisé classé.

Quasiment toutes les forêts alluviales sont classées et ne peuvent donc changer de vocation forestière sans modification du PLU. Concernant les boisements de coteaux, certaines pelouses enrichies sont incluses dans des EBC ce qui pourra poser un problème pour mettre en œuvre une action de réouverture du milieu (à Estouy, Aulnay-la-Rivière, par exemple). A noter que certaines communes (Escrennes, par exemple) avaient anticipé sur le besoin à terme de mener de tels chantiers et se sont sciemment contentées de classer les pelouses en Ni. (cf. détails dans le tableau en annexe 6).

13 communes possèdent une carte communale, dont 2 en cours en 2008. Les cartes communales appelées parfois MARNU, sont devenues depuis la loi SRU de véritables documents d'urbanisme opposables aux tiers et élaborés dans le cadre d'une procédure comportant maintenant une enquête publique. Elles présentent désormais un caractère permanent, le délai de validité de 4 ans étant supprimé. Les communes dotées d'une carte communale sont compétentes en matière d'autorisation d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat.

Les sites naturels peuvent être signalés comme éléments caractéristiques du paysage.

2 communes (Césarville-Dossainville et Jouy-en-Pithiverais) ne possèdent pas de document d'urbanisme et aucun n'est en cours. Dans ce cas, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

3.3. Les remembrements ou ré-aménagement fonciers

De manière générale, les remembrements ont débuté tôt dans cette région du fait de sa spécialisation dans les grandes cultures qui exige le regroupement en grandes parcelles mécanisables. Seules les

communes de Labrosse, Pithiviers-le-Viel, Puiseaux, Rouvres-St-Jean et Sermaizes n'ont pas été remembrées. Les autres ont connu leur premier remembrement dans les années 50 et 60, sauf La Neuville-sur-Essonne (1972) et Dimancheville (1984) (*cf. liste complète en annexe n° 7*). La situation dans les communes du site est donc variable : absence (rare) de remembrement, procédure d'échanges amiables, remembrement ancien avec renouvellement en attente, ré-aménagement foncier récent ou en cours à divers stades d'avancement (étude préalable à Autruy-sur-Juine, avant-projet à Givraines, par exemple).

3.4. La situation foncière des parcelles du site Natura 2000

Le régime foncier des parcelles du site n'a pas fait l'objet d'une étude cadastrale compte-tenu de sa surface. Il s'agit essentiellement de propriétés privées. Peu de communes possèdent des parcelles et toujours avec de faibles surfaces, sans plus de précision.

Quelques servitudes de passage affectent les parcelles concernées : conduite de gaz, ligne électrique ou conduite d'eau potable.

II. L'aménagement du territoire et l'intercommunalité

L'intercommunalité est organisée avec des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : syndicat mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, des communautés de communes, et des EPCI sans fiscalité propre : des SIVOM, des SIVU et des SIAEP (*cf. chapitre sur l'eau*).

1. Le syndicat mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais

Le premier Pays de la région Centre, créé en 1996, regroupe 6 cantons, 96 communes et 35 EPCI, pour une population totale de près de 62 000 habitants. Son périmètre définitif a été fixé par arrêté préfectoral du 15 avril 2002. Il comprend trois régions naturelles : la Grande Beauce, le Gâtinais de l'ouest, en partie limitrophe de la région Ile-de-France, et l'Orléanais, ce qui n'est pas sans incidence pour son développement. A noter qu'il inclut le site Natura 2000 étudié dans son intégralité.

Par ailleurs, le Pays est la structure porteuse du SAGE « Nappe de Beauce » (*cf. infra* le chapitre V « La gestion de l'eau ») et du SCOT (*cf. supra* le chapitre I.3 « Urbanisation »).

2. Les communautés de communes

Six communautés de communes sont concernées par le site natura 2000 "Vallée de l'Essonne et vallons voisins". Ce sont :

- La Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais qui comprend les communes suivantes du site : Bondaroy, Escrennes, Estouy, Givraines, Ramoulu, Yèvre-la-Ville.

Actions : études, création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- La Communauté de Communes du Beaunois qui comprend la commune suivante du site : Gaubertin.

Actions : études, création et gestion d'un SPANC, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, protection de la ressource en eau.

- La Communauté de Communes du canton de Puiseaux (C3P) qui comprend les communes suivantes du site : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux.

Actions : entretien des cours d'eau et de leurs berges, valorisation du patrimoine naturel ou construit ayant un caractère emblématique pour l'image du territoire, création et gestion d'un SPANC, participation à toutes instances oeuvrant dans le domaine du patrimoine naturel.

- La Communauté de Communes du Malesherbois qui comprend les communes suivantes du site : Coudray, Labrosse, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville, Orveau-Bellesauve.

Actions : aménagement rural, entretien des rivières et de leurs berges, d'eau et des cours d'eau, création et gestion d'un SPANC, production d'eau, gestion et entretien des forages et châteaux d'eau, création et entretien des chemins de randonnées, élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

- La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui comprend les communes suivantes du site : Charmont-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais.

Actions : création et gestion d'un SPANC, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- La Communauté de Communes du Plateau Beauceron qui comprend les communes suivantes du site : Autruy-sur-Juine, Césarville-Dossainville, Morville-en-Beauce, Rouvres-Saint-Jean, Sermaises.

Actions : études, création et gestion d'un SPANC, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

III. Les politiques publiques en faveur de l'environnement de niveaux départemental et régional

1. Le schéma de services collectifs naturels et ruraux (DIREN et DDAF, 1998)

Pour la zone étudiée, le schéma alerte sur la qualité de la nappe et à cet effet, recommande de maîtriser l'irrigation et la fumure, d'instaurer des jachères PAC et préconise l'allongement des rotations.

Dans ce territoire dévolu à la grande culture, il insiste sur la nécessité de conserver en bon état la trame verte que constituent les vallées, et de reconstituer une trame sur les plateaux (plantations de haies, de bosquets).

2. La charte régionale du développement durable du Conseil Régional Centre

Cette collectivité co-finance les actions à finalité environnementale comme celles prévues dans le contrat de Pays. En outre, elle a mis en place une charte régionale du développement durable en 2003. Pour la mettre en œuvre, elle mène une politique incitative, comme par exemple l'appel à projet adressé aux communes et EPCI dans le but d'expérimenter des techniques alternatives afin de diminuer les impacts de leurs activités sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'eau.

3. La politique du Conseil Général du Loiret

Outre sa participation au contrat de Pays, le Conseil Général finance les actions liées à l'eau (schéma départemental d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et individuel, risque d'inondations, etc.), aux déchets (plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés), au tourisme de randonnée (plan départemental des itinéraires de petite randonnée, subventions à la création de circuits) et à la protection de la nature (à ce titre, il pourra abonder les budgets des sites Natura 2000). Cette collectivité a une politique propre de création de parcs départementaux. A signaler qu'elle n'a pas voté la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS).

4. Le contrat de Pays

En 1997, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a élaboré sa charte de développement. Elle a été renouvelée en 2003. Il s'agit d'un document de référence qui détermine les axes stratégiques de développement du territoire aux plans économique, social et culturel et donne des orientations pour bâtir un programme d'actions. Les objectifs qui concernent l'environnement sont :

Objectif n°1 : Poursuivre une politique de développement durable

Axe 1 : Poursuivre les efforts engagés pour la préservation de la nappe de Beauce :

Action 1 : Protection contre les inondations du bassin supérieur de l'Essonne

Axe 2 : Veiller à la préservation de l'environnement :

Action 2 : Valorisation du patrimoine (surtout le patrimoine bâti, rural et religieux)

Action 3 : Agriculture : environnement et qualité (amélioration de la qualité des produits, valorisation des déchets agricoles...).

Le patrimoine naturel n'est donc pas directement concerné par le programme d'actions.

En janvier 1998, le Pays a signé avec la Région Centre, un premier contrat de Pays. Achevé en janvier 2003, la forte consommation des crédits engagés (98%) témoigne de la pertinence des opérations identifiées et du dynamisme du territoire. 34 % des opérations engagées ont une maîtrise d'ouvrage

intercommunale. Un second contrat de Pays a été signé pour la période 2004-2008. Le troisième sera défini dans le courant de l'année 2008. Les contrats de Pays sont financés par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

IV. Les activités économiques

Ce territoire rural a, avant tout, une vocation agricole, avec la valorisation du plateau beauceron qui offre de gros rendements. L'industrie s'est naturellement tournée vers la transformation des produits agricoles : minoterie, malterie, sucrerie et plus récemment agro-carburants.

Les bourgs de Pithiviers, Malesherbes, Puiseaux et Beaune-la-Rolande, situés à 80 km de Paris, ont su attirer des pôles économiques tels que la chimie à Pithiviers, l'imprimerie à Malesherbes. Le pithiverais est ainsi devenu le troisième pôle industriel du Loiret et doit faire face à de nouveaux besoins d'équipements et de services attendus par une population plus urbaine.

1. L'agriculture

1.1. Les activités passées

Les milieux reconnus comme naturels résultent souvent d'exploitations humaines anciennes, et un regard dans le passé peut éclairer leur origine.

Rouvres-Saint-Jean doit son nom au chêne rouvre, objet de culte chez les Gallo-Romains. En effet, voici 2000 ans, cette partie de la Beauce était recouverte d'une forêt de chênes. Elle a été remplacée très tôt par les cultures.

La vallée d'Or a donné son nom à Orveau, petit bourg construit en fond de vallée. Emblématiques du paysage beauceron, les vallées sèches ont constitué pendant des siècles des pâturages à moutons dont l'abandon a donné naissance à des friches reconnues aujourd'hui d'intérêt européen, les fameuses pelouses sèches à orchidées. D'après la Chambre d'agriculture du Loiret, la probabilité est faible de voir ces parcelles retourner dans la surface agricole utile (SAU). La tendance n'est pas à l'extension de surface au détriment de terres peu fertiles ou inondables.

On trouve dans les registres communaux d'Ondreville et d'autres communes voisines la mention de laboureurs, de manouvriers et de vigneron au 19^{ème} siècle. En effet, la vigne avait une grande importance à cette époque. La production de vin se faisait à des fins personnelles très souvent, bien qu'il soit connu que des vins de Boësses ou de Saint-Loup-des-Vignes étaient expédiés sur Paris. A la fin du 19^{ème}, le phylloxéra détruisit ce vignoble comme partout en France. Une partie de ces vignes a également évolué en friches ou a été plantée en pins.

Dans les marais, les habitants avaient un droit de pâturage et d'extraction de tourbe. Ces usages expliquent le parcellaire en « lames de parquet » (parcelles étroites et allongées).

Cette rétrospective ne peut se conclure sans évoquer la culture du safran, florissante entre le 15^{ème} et le 19^{ème} siècle, comme en témoigne le musée du safran à Boynes.



Les habitats de pelouses sèches correspondent à d'anciennes pâtures ou à d'anciennes vignes.

1.2. Le contexte agricole actuel

Les productions

(sources : Agreste)

Les sols limoneux du plateau beauceron, dont la moitié est irriguée grâce à une nappe importante, sont favorables aux grandes cultures de céréales, de betteraves et d'oléo-protéagineux. 99% de la surface agricole utile (SAU) est occupée par les grandes cultures.

Le blé tendre et le blé dur représentent environ un quart de la production, avec une qualité appréciée par la boulangerie. L'orge est prisée par les brasseries françaises et européennes notamment pour les bières haut de gamme. Une malterie est d'ailleurs implantée dans le département à Pithiviers (Soufflet). Le maïs est surtout représenté par le maïs-grain.



Un contexte de grandes cultures.

Les oléagineux sont représentés par le colza et le tournesol en Grande Beauce dont près de 20 % des surfaces sont consacrées aux agro-carburants. Les protéagineux (pois) sont destinés à l'alimentation animale. Les betteraves alimentent la sucrerie de Pithiviers. A noter l'existence de quelques cressonnières, comme celle d'Autruy-sur-Juine, qui tirent parti des résurgences de nappe.

On assiste à un développement de la diversification des assolements dans un souci de préservation de la qualité du sol, d'économie en eau et fertilisants. Les jachères étaient encouragées et bien développées jusqu'en 2007. Leur surface s'est réduite de manière significative avec la remontée du cours des matières premières agricoles.

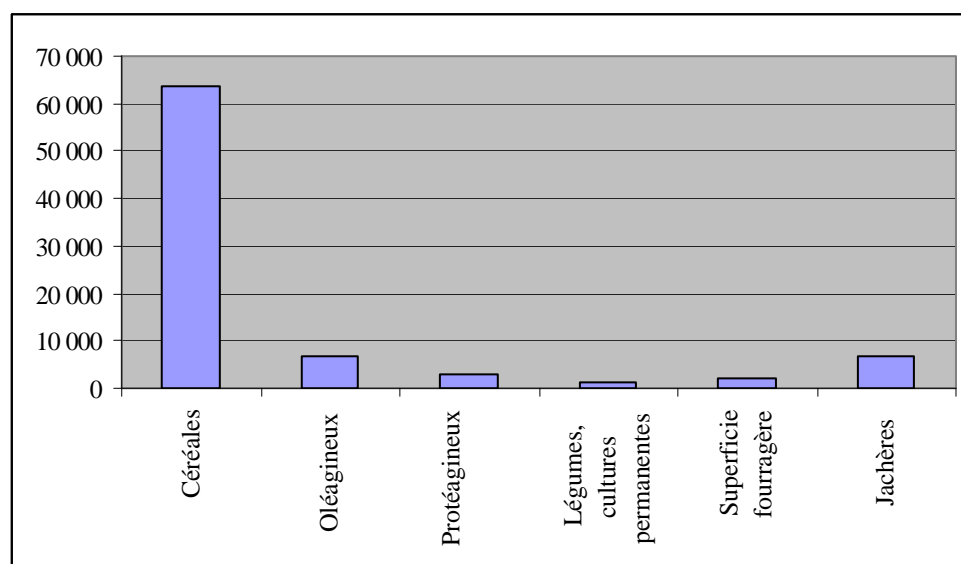


Figure 3 : surface cumulée (en ha) des différentes productions agricoles et des jachères (statistiques de l'année 2000 de la DDAF du Loiret,) sur les cantons de Beaune-la-Rolande, Puiseaux, Malesherbes, Pithiviers et Outarville

Les productions animales sont surtout en hors sol avec des volailles (plus de 660 000 dans les cantons de Beaune-la-Rolande, Puiseaux, Malesherbes, Pithiviers et Outarville en 2000) et des porcs (5 400). Les productions animales en plein air sont faibles : bovins lait et viande (3586, surtout sur les cantons de Beaune-la-Rolande et de Malesherbes), brebis mères (3457, surtout sur les cantons de Beaune-la-Rolande, d'Outarville et de Malesherbes), équidés (160) chèvres mères (118). De fait, la surface toujours en herbe (STH) est insignifiante (1%).

Les exploitations

La baisse du nombre d'exploitation est d'environ 50% entre 1979 et 2000, mais cette baisse est relativement limitée en Grande Beauce dans les dernières années (entre -25 et -37% entre 1988 et 2000) par rapport au Loiret (-43%) ; la baisse est plus accusée dans le canton de Puiseaux. La conséquence est la hausse de la SAU moyenne par exploitation dans les mêmes proportions (elle a doublé depuis 1979). L'entreprise agricole moyenne a une taille d'environ 100 ha et emploie 2,2 équivalents temps plein.

1.3. Les aides PAC et les mesures agro-environnementales

La PAC comporte deux piliers, l'un pour soutenir la production et instaurer des jachères dans les endroits sensibles (forte pente, périmètres de protection de captage, bord de cours d'eau), largement utilisé dans le Loiret, l'autre pilier pour mieux prendre en compte le développement local et l'environnement, notamment la ressource en eau et les milieux naturels.

Cette politique s'est traduite dans les exploitations par la signature de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) de 1999 à 2003, et de contrats d'agriculture durable (CAD) de 2003 à 2007.

D'après le CNASEA, des CTE ont été signés sur 12 communes du site et des CAD sur 9 communes, le tout pour une surface relativement faible eu égard aux autres départements de la région Centre.

Les types de contrats les plus fréquents concernent la lutte et la fertilisation raisonnées, la couverture des sols en hiver, la localisation pertinente des jachères, l'implantation de bandes enherbées :

- 0801A01 (49 CTE) : Modifier les traitements phytosanitaires pour réduire les pollutions/développer les méthodes de lutte raisonnée ou biologique.
- 0903A01 (49 CTE) : Modifier la fertilisation : adapter la fertilisation à des objectifs de rendement.
- 0301A01 (23) : Diminuer les surfaces en sol nu l'hiver : implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.
- 0401A01 (17) : Planter des dispositifs enherbés/créer des zones tampons en remplacement d'une culture terre arable - bandes enherbées de largeur > 5 m.
- 0402A (17) : Planter des dispositifs enherbés/créer des zones tampons : en remplacement d'une culture terre arable - localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans.
- 1401A01 (14) Planter des cultures spéciales d'intérêts faunistique et floristique : amélioration d'une jachère PAC – mise en place d'une jachère écologique (opération spécifique régionale outarde).

Les CTE les moins fréquents sont 0205A01, 0501A01 (plantation haie), 0602A01 (entretien haies)...

Les CAD les plus fréquents sont :

- 0301A21 (10) : couvert hivernal.
- 0402A01 (7) : gel PAC.

Les CAD les moins fréquents sont : 0301A01 et 0301A01B (couvert hivernal), 0801A01 et 0802A01 (modification des traitements), 1401Z01 (jachère PAC).

A partir de 2008, les nouvelles mesures s'appuient sur le plan de développement rural hexagonal (PDRH) et sont appelées mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ces mesures sont composées d'empilement de différents engagements unitaires de portée nationale ou locale qui reprennent en partie les cahiers de charges des anciens CAD. Il est vraisemblable que le taux de contractualisation restera faible.

Dans le contexte nouveau de remontée du cours des céréales, le taux de contractualisation en jachères va baisser. Une des conséquences est la perte d'espace tampon entre les grandes cultures et les espaces naturels (pelouses sèches, surtout). En revanche, les bandes enherbées le long des cours d'eau seront sans doute maintenues car leur respect conditionne les aides PAC.

En conclusion, le contexte de grandes cultures et d'augmentation de la demande fragilise l'état des milieux naturels interstitiels et ne permet guère d'espérer l'intervention des acteurs agricoles dans la reprise d'entretien des surfaces abandonnées (pelouses sèches, marais).

2. La sylviculture

Le site Natura 2000 est situé sur les régions forestières de la Beauce et du Gâtinais qui présentent des potentialités agricoles fortes. Aussi la forêt est-elle reléguée sur les sols calcaires les moins favorables et dans les fonds de vallées marécageuses. Les peuplements naturels sur les plateaux et les coteaux relèvent de la chênaie-charmaie calcicole tandis que les fonds de vallée sont occupés par des aulnaies-frênaies. De meilleurs rapports ont été recherchés avec des plantations de pins noirs après-guerre, aidées par des subventions du Fonds forestier national (FFN) et, plus récemment, avec des plantations de peupliers dans les secteurs marécageux des vallées. Certains propriétaires ont bénéficié d'aides forestières dans le cadre de la reconstitution des peuplements après la tempête de 1999 (6,72 ha sur les communes de d'Yèvre-la-Ville et de Dadonville, 2,82 et 6,2 ha de peupliers sur Estouy).

Sur les coteaux calcaires, le CRPF conseille actuellement le chêne truffier et le cèdre, mais leur plantation n'est pas subventionnée.

Il existe trois plans simples de gestion (PSG) dans le périmètre (2 sur la commune de Malesherbes et un sur celle d'Autruy-sur-Juine). Les forêts concernées sont constituées de taillis simple, de taillis sous futaie et de peupleraies. Le contenu des ces PSG n'est pas accessible. Il appartient au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de veiller à la mise en cohérence de ceux-ci avec le Docob lors de leur renouvellement ou de la signature de charte Natura 2000, si le propriétaire le demande.



Peupleraie plantée dans une prairie humide et une mégaphorbiaie.

3. L'exploitation de carrières

Les besoins pour la région parisienne et l'A19 sont importants. Depuis l'interdiction d'extraire des granulats en lit mineur et la demande de s'écarter du lit majeur des rivières, les carrières de Beauce intéressent le marché des matériaux, même si les calcaires ne sont pas d'une qualité exceptionnelle. Cette activité est donc, peut-être, une menace pour les coteaux calcaires.

V. La gestion de l'eau

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé "nappe de Beauce", constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire. Ce réservoir a une capacité de stockage estimée à 20 milliards de mètres cubes. Il se recharge lors des pluies d'octobre à mars et alimente naturellement plusieurs cours d'eau comme l'Essonne et la Juine. Une partie de cette eau souterraine est prélevée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie, ce qui a généré des conflits d'usage rendant nécessaire sa gestion.

1. La gestion globale par bassin

1.1. Le SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, constitue un cadre de référence de la gestion de l'eau. Il fixe les grands objectifs de la gestion globale de l'eau superficielle et souterraine, dans sa quantité et sa qualité, la restauration et la gestion des zones humides, l'information du public et la formation des acteurs.

La révision du schéma est en cours d'élaboration pour respecter les termes de la directive cadre sur l'eau, notamment l'objectif de bon état de la ressource à l'horizon 2015. Ce chantier a débuté en 2005 et le projet a été validé en comité de bassin le 30 novembre 2007. Le SDAGE devra être approuvé pour la fin 2009. Ensuite, il sera renouvelable tous les 6 ans.

Outre la maîtrise des pollutions, certaines propositions d'objectifs et de mesures concernent directement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site :

- Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau :
 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité
 - Assurer la continuité écologique
 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques
- Maintenir les espaces humides :
 - Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité
 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
- Acquérir et partager les connaissances.

Cette politique de l'eau s'est traduite localement par la signature, en 2000, d'un contrat rural entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Pays. Arrivé à terme, il est poursuivi par un contrat global en 2007. Le but est d'aboutir à une gestion coordonnée des prélèvements en eau dans les ressources souterraines et superficielles, de résorber progressivement les foyers de pollution affectant cette ressource et le milieu naturel. Cette dynamique a permis également de déboucher sur un schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés", porté par le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

1.2. Le SAGE

Après sa constitution, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est attachée à réaliser les deux premières phases de l'élaboration du SAGE à savoir l'état des lieux et le diagnostic, validées en 2002 et 2003, puis les phases "tendances et scénarios" et « choix de la stratégie », cette dernière validée en juillet 2007. La validation des mesures détaillées est prévue en 2008, et l'arrêté préfectoral en 2009.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des attentes exprimées par les acteurs rencontrés et des conclusions de l'état des lieux :

1. « Une gestion équilibrée de la ressource en eau » : il s'agit de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise. Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens. Son fonctionnement reste encore à affiner au travers d'une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe et de son lien avec les cours d'eau.
2. « Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir » : l'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable.
3. « Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement » : diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.

4 « Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques » : la biodiversité est médiocre et les espèces sensibles à la pollution moyennement représentées ; des actions de réhabilitation et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes sont pressenties :

- Favoriser les écoulements naturels et protéger, préserver et restaurer les zones inondables : respecter et rétablir des débits minimums d'étiage, maintenir et restaurer des crues morphogènes à des fréquences de retour acceptables.
- Maintenir les connexions naturelles des cours d'eau avec les eaux souterraines et les connexions des cours d'eau avec leurs annexes.
- Assurer la libre circulation des organismes aquatiques et des flux de sédiments.
- Privilégier les techniques douces lors des aménagements.
- Rétablir ou maintenir un état des berges et de la végétation rivulaire.
- Mettre en place des seuils d'alertes de débits (pour prévenir les assècs).
- Identifier, préserver et restaurer les zones humides.
- Evaluer l'impact des prélèvements sur les cours d'eau.
- Lutter contre les espèces invasives.
- Etc.

2. La gestion de la ressource en eau potable

Dans le périmètre du SAGE, 80 millions de m³ sont en moyenne prélevés chaque année, presque exclusivement dans les eaux souterraines, pour assurer l'alimentation en eau potable d'environ un million d'habitants.

La production et la distribution de l'eau potable dans la zone d'étude sont mis en œuvre par plusieurs SIAEP et autres syndicats, des communautés de communes ou des communes, que ce soit en régie ou en affermage/concession à des sociétés.

Le contrat rural a accompagné la création des forages intercommunaux ainsi que l'interconnexion entre les différents châteaux d'eau, mais les trois-quarts des collectivités ne disposent pas encore de cette sécurité d'alimentation.

Le Conseil Général du Loiret a lancé un schéma départemental d'alimentation en eau potable qui permet aux collectivités de définir des programmes cohérents de protection, de mobilisation et de traitement des ressources, et de développement des infrastructures de transfert et de distribution d'eau potable. Pour le Pithiverais, les orientations du schéma prévoient la création de forages à partir de l'aquifère des calcaires de Champigny (mieux protégé des pollutions diffuses) et le développement d'interconnexions pour partager les ressources.

2.1. La gestion de la qualité de l'eau

La directive-cadre de l'eau (DCE) impose une bonne qualité de l'eau superficielle et souterraine ainsi qu'une qualité des zones humides d'ici 2015. La plupart des mesures prises en France et localement visent cet objectif.

La dégradation progressive de la nappe de Beauce a conduit les collectivités à abandonner certains captages. En Beauce, la qualité de la ressource utilisée actuellement conduit à prévoir l'abandon de la

moitié des captages de ce secteur à cause de contaminations par les pollutions diffuses et/ou la présence naturelle de sélénium ou d'arsenic.

2.2. Le contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau souterraine et superficielle est suivie par la DIREN par la DDASS au niveau des captages et par d'autres collectivités.

La nappe de Beauce apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure (le taux dépasse généralement les 50 mg/l), et par les produits phytosanitaires dans les zones de culture intensive.

La qualité de l'eau des rivières de Beauce est également de qualité passable. Des améliorations sont notables pour l'ammonium et le phosphore, signe d'efforts en matière de traitement des eaux usées domestiques et industrielles. Mais la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates est mauvaise et continue à se dégrader.

Dans la zone d'étude, les points de surveillance se situent sur l'Essonne amont et sur 2 sources (Autruy sur Juine, confluence Œuf/Rimarde) : les taux de nitrates dépasse les 40/50mg/l, avec augmentation forte depuis 1992, plus modérée entre 2000 et 2006.

2.3. La protection des captages

Dans le département, la mise en place des périmètres de protection ne recouvre, fin 2007, que 59 % des ouvrages (139 sur 234), d'après la DDASS. L'essentiel des ouvrages sans périmètre dispose de l'avis de l'hydrogéologue agréé mais la moitié de ces avis sont à actualiser.

Le contrat rural a aidé à la mise en place et parfois la maîtrise foncière de périmètres de protections de captages qui permettent de se prémunir contre les pollutions accidentelles. Cette mesure doit être poursuivie avec le contrat territorial.

Dans les communes du site, 17 captages AEP sont recensés (cf. tableau en annexe 8). Aucun de leur périmètre immédiat ne se situe dans le périmètre du site. L'intersection des périmètres de protection rapprochée avec le périmètre du site Natura 2000 ne se rencontre que pour les captages suivants :

- « Le Paradis », à La Neuville-sur-Essonne : environ 10% du périmètre rapproché est occupé par un coteau pentu du site Natura 2000 recelant des pelouses sèches embroussaillées (cf. carte en annexe 9).
- « Ponteau », à Malesherbes : environ 10% du périmètre rapproché est occupé par des coteaux secs boisés du site Natura 2000 (cf. carte en annexe 10).
- « Vauluizard », à Malesherbes : environ 1% du périmètre rapproché est occupé par une petite pelouse sèche en lisière de la forêt de Châteaugay (cf. carte en annexe 10).

Les prescriptions attachées à ces périmètres rapprochés visent surtout les activités polluantes (épandage d'engrais, de lisier...) et ne s'opposent pas aux travaux d'ouverture de pelouse sèche. Il faudra cependant faire attention en cas de prescription liée au défrichement, surtout sur le coteau de La Neuville-sur-Essonne.

A noter que les périmètres de protection éloignée, non obligatoires, ne sont pas définis dans les DUP, excepté celui de Ponteau, à Malesherbes, quoique à peine plus grand que le périmètre rapproché. Cela est dû la nature géologique filtrante des plateaux calcaires qui nécessiterait des périmètres de grande surface. Aussi, cette protection est-elle insuffisante car les sources de ces pollutions sont diffuses et dispersées, le plus souvent associées aux activités agricoles exercées dans le bassin versant des captages.

Ainsi, entre 1991 et 2005, 40 forages d'eau potable ont été fermés dans le Loiret pour cause d'excès de nitrates et de pesticides, dont ceux d'Autruy-sur-Juine, Charmont-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais, Bondaroy, Pithiviers-le-Vieil, Givraines, Yèvre-la-Ville pour la zone d'étude.

Des actions prioritaires sont menées dans les bassins versants des captages d'Aulnay-la-rivière, Labrosse, Malesherbes, Coudray.

2.4. La maîtrise des pollutions d'origine agricole

La nappe de Beauce est classée zone vulnérable depuis 1994 avec une extension en Gâtinais de l'ouest en 2002 ; le site Natura 2000 est concerné entièrement.

Les premières mesures lancées dès 1997 ont consisté en de la sensibilisation des agriculteurs par la Chambre d'agriculture du Loiret et autres organisations professionnelles, des enregistrements de pratiques de fertilisation. Devant l'évolution toujours négative de la teneur en nitrates, un deuxième programme plus volontariste a été arrêté par le préfet en 2002, puis un troisième en 2003.

Un volet spécifique du contrat rural, piloté par la Chambre d'agriculture du Loiret, a permis des actions de prévention des pollutions diffuses :

- vulgarisation de la réglementation en vigueur ;
- implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) ;
- conseils en fertilisation et en irrigation ;
- investissement dans les bacs de rétention de nitrates.

Il est encore trop tôt pour mesurer les effets de ces mesures.

Les bandes enherbées au bord des cours d'eau sont incitées dans deux cadres différents :

- en application de la directive nitrates, en zone vulnérable : bande de 4 m obligatoire pour les cours d'eau permanents (en trait continu sur les cartes IGN au 1/25 000^e) ;
- au titre de la conditionnalité des aides PAC qui subordonne le versement des aides au respect de bonnes pratiques agricoles et environnementales (BCAE) : il est demandé une couverture

permanente de 3% de la surface aidée, en priorité le long des cours d'eau, avec possibilité de bandes enherbées de 5 à 10 m au bord de toute rivière (aucun traitement, entretien de prairie normale sauf si déclaré en gel PAC).

La carte des cours d'eau à implantation obligatoire de bandes enherbées a été publiée avec l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006. Les cours d'eau de la zone d'étude sont tous concernés, toutes les communes font partie de l'arrêté à l'exception de Labrosse.

L'enregistrement de la fumure (nature, dose, date) progresse sensiblement (environ 90% des exploitations). Il reste cependant encore des progrès à faire dans la gestion de la fertilisation.

2.5. L'assainissement des eaux usées

Concernant l'assainissement collectif, 275 stations d'épuration (STEP) ont été répertoriées sur le territoire du SAGE. 65% ont une capacité de traitement inférieure à 2000 EH (Equivalent Habitant) et la majorité (75%) utilise un traitement par boues activées. La plupart des stations rejettent dans les cours d'eau à l'exception des stations situées en Beauce centrale qui effectuent leurs rejets directement par infiltration dans la nappe en l'absence de cours d'eau. Ces puits absorbants n'ont ainsi aucun rôle épurateur et peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles dans la nappe.

Sur le territoire du Pays, de nombreux travaux de créations ou de réhabilitations de réseaux et de stations d'épurations ont été réalisés dans le cadre du contrat rural. A la fin de l'année 2005, 12 910 EH bénéficiaient de l'assainissement collectif.

Les STEP principales de la zone d'étude sont celles d'Escrennes, de Pithiviers-le-Viel, de Puiseaux, de Malesherbes, de Givraines, de Boësses... Celle de Pithiviers, conçue pour plus de 10 000 EH, était insuffisante. La nouvelle, qui sera mise en service en 2008, aura une capacité de 35 000 EH.

La valorisation agricole des boues est variable, une certaine partie des agriculteurs refusant de les utiliser sur pression des industries agroalimentaires notamment.

Par ailleurs, la mission inter-services de l'eau (MISE) s'intéresse de plus en plus au problème du rejet des eaux pluviales en milieu naturel : à-coups hydrauliques, eau polluée par les matières en suspension et les hydrocarbures. Il est prévu à terme un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

S'agissant de l'assainissement non collectif, les communes déclarent peu d'habitations aux normes sauf exceptions comme à Ondreville-sur-Essonne. La situation va s'améliorer avec la création de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au sein des communautés de communes.

2.6. La gestion de la quantité en eau

Le niveau de la nappe, longtemps considérée comme inépuisable, est de plus en plus sensible à l'effet conjugué des conditions climatiques et des prélèvements. Ainsi, de faibles précipitations hivernales et estivales provoquent respectivement une moindre recharge de la nappe et une augmentation des

prélèvements d'eau. Cette situation, observée de 1990 à 1996, a conduit à une forte baisse du niveau de la nappe, à l'assèchement de plusieurs cours d'eau et à la baisse de productivité de certains forages. A l'inverse, une forte pluviométrie hivernale et estivale conduit respectivement à une meilleure recharge de la nappe et à une baisse des prélèvements. Ce fut le cas en 2000 et 2001 où la hausse du niveau de la nappe alla jusqu'à provoquer des inondations sur quelques tronçons de cours d'eau et vallées habituellement sèches.

3. Le risque de sécheresse

Les cours d'eau de la zone d'étude sont des résurgences de la nappe de Beauce. Aussi, leur débit dépend-il du niveau de celle-ci. Les niveaux d'étiage sévères, voire des assecs, deviennent récurrents au point d'entraîner de la mortalité parmi les poissons, l'assèchement des zones humides annexes, leur désertion par les oiseaux d'eau...

Le préfet du Loiret a pris un arrêté cadre qui définit les zones d'alerte (pour le site Natura 2000 : zone Essonne qui regroupe les bassins versant de l'Oeuf, la Rimarde et de l'Essonne aval, et zone Juine) et des seuils d'étiage spécifique à ces zones d'alerte (cf. tableau n°9).

	DSA	Dint	DCR	DCRenf
Essonne station de Boulancourt (77)	480	320	210	140
Juine station de Méreville (91)				520

Tableau 9 : valeurs de franchissement de seuil, chiffres 2007

Débits en m³/sec

DSA : débit seuil d'alerte

Dint : débit intermédiaire

DCR : débit de crise

DCRenf : débit de crise renforcé

Le risque de franchissement du seuil de crise concerne surtout l'Essonne à partir de La Neuville-sur-Essonne ; il a été franchi tous les ans de 1992 à 1997, et en 2006. Pour l'Oeuf, il a été franchi tous les ans de 1991 à 1998, et en 2006.

Des mesures de restriction sont définies pour chaque type d'usages de l'eau, en rivière, dans la nappe et dans le réseau public, et pour chaque niveau de seuil d'étiage. Les mesures suivantes ont un rapport direct avec les intérêts et la gestion du site Natura 2000 : prélèvements agricoles en rivière réduits puis interdit après franchissement du seuil de crise ; prélèvements dans la nappe réglementés après le seuil de crise ; interdiction de toute manœuvre des ouvrages au fil de l'eau ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau dès le franchissement du seuil d'alerte ; travaux en rivières reportés après le seuil de crise (sauf travaux d'urgence devant être autorisés par le service de police de l'eau).

4. Les prélèvements

L'eau de la nappe est prélevée pour les besoins en eau potable (cf. supra) et pour l'irrigation des cultures (40 à 50% de la SAU en Beauce). Les prélèvements en rivière sont rares : un dans la Rimarde déclaré en 2005.

Après une charte « Irrigation » en 1994, un dispositif de gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation existe depuis 1999, en attendant le SAGE. Ce système a pour objectif la gestion collective des prélèvements en irrigation et s'appuie sur un indicateur de niveau de nappe reflétant les fluctuations de la nappe d'eau souterraine.

Ces prélèvements dans la nappe de Beauce s'élevaient à 150 millions de m³ en 2000. Ils ont pu atteindre 450 millions de m³/an au plus fort de la sécheresse durant les années 1990. Aussi un volume individuel est-il attribué à chacun des 3300 irrigants présents sur les 6 départements concernés dans la limite d'un volume global de référence de 450 millions de m³/an.

Chaque année, ce volume individuel fait l'objet d'une modulation en fonction du niveau de la nappe et du volume prélevé l'année précédente. Le dispositif de gestion volumétrique mis en place en 1999 prévoit que, si le niveau de la nappe descend en dessous des seuils d'alertes fixés, des restrictions de prélèvements pour les irrigants sont mises en place pour la campagne suivante.

Pour ce qui concerne le Loiret : un volume total de 210 millions de m³ était réparti entre 1583 irrigants en 2005, chiffre comparable à 1999. On observe donc une stabilité des prélèvements.

Toute nouvelle demande est refusée depuis l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 qui a classé la nappe de Beauce en ZRE (zone de répartition des eaux), c'est à dire que les ressources sont insuffisantes par rapport aux besoins.

La mise en place de ce système a conduit certains agriculteurs à irriguer de façon plus attentive car cette pratique a un coût. Les associations de protection de la nature sont plus critiques vis-à-vis de ce système ; selon elles, les termes de référence sont insuffisants et les contrôles des compteurs chez les irrigants quasi inexistant.

5. Le risque d'inondation

A contrario, le risque d'inondation n'est pas nul. Les crues de l'Essonne sont fortes lorsqu'il y a concomitance entre un niveau élevé de la nappe et des événements pluviaux importants, ce fut le cas en 1983 et en 2001. Des dégâts considérables ont été causés en aval aux riverains, aux industries, mais encore au système d'assainissement collectif, avec son lot de pollutions.

Le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Essonne comprend le cours de l'Essonne dans le Loiret. Il concerne en effet les communes d'Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, La Neuville-sur-Essonne,

Malesherbes, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux. Ce PPRI est en cours d'élaboration. Les cartes d'aléas et d'enjeux devraient être présentées aux communes courant 2009. Il s'agit en fait du PPRI de la vallée de l'Essonne dans le département de l'Essonne, qui a été étendu aux départements du Loiret et de Seine-et-Marne par arrêté inter-préfectoral du 10 avril 2009.

Les sous-actions de l'Action n°1, de l'axe 1 du contrat de Pays Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais reprennent les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). En effet, l'élaboration d'un plan de gestion de la rivière et de ses annexes à l'échelle du bassin versant de l'Essonne correspond aux actions 3 et 4 du PAPI, à savoir des études hydrauliques globales à l'échelle du bassin versant aboutissant à la propositions d'un plan d'actions et de gestion, dont des actions de ralentissement dynamique des crues.

De même, la réalisation de chantiers pilotes d'aménagement de champs d'expansion de crues correspond à l'action 13 du PAPI, à savoir « travaux de ralentissement dynamique des crues sur la partie amont du bassin de l'Essonne ».

Le Syndicat de Pays Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais, porteur du Contrat de Pays, est signataire de la convention cadre du PAPI. Il apporte des financements au PAPI par le biais du Contrat de Pays.

De même, la modélisation de la rivière Essonne réalisée dans le cadre du PAPI est utilisée, complétée d'une approche historique et géomorphologique des crues, pour élaborer les cartes d'aléas du PPRI.

Ainsi, PAPI, PPRI et actions du contrat de Pays sont des actions liées et dont les porteurs sont en relation. Pour rappel, le PAPI est une démarche à l'échelle d'un bassin versant, lancée à la suite d'un appel à projets du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2002. Il existe 57 PAPI en France.

Le ralentissement dynamique de crue (qu'on désigne également couramment par les termes « laminage ou écrêtement de crues ») n'est pas un concept propre au PAPI Essonne, mais à tous les PAPI. Il fait partie, avec la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures, de la nouvelle panoplie d'actions phares de prévention des inondations de l'Etat. Il est développé par le Cemagref.

Le PAPI ne se préoccupe pas que d'hydraulique. En effet, l'article 4 de la convention cadre PAPI précise l'objectif du programme : « réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations, en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions du programme et tenant compte de la préservation globale des milieux aquatiques ».

Sur le bassin versant de l'Essonne, l'Etat (représenté par la DIREN Ile de France), les départements de l'Essonne, du Loiret, de la Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat de Pays Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais et le Syndicat de rivière de la Juine sont partenaires du PAPI

(signataires de la convention cadre). Les Régions Centre et Ile-de-France en financent ponctuellement certaines actions.

Le SIARCE a été désigné par l'ensemble des partenaires du PAPI, pilote et porteur du projet.

Le PAPI Essonne comprend différentes actions : des études, des réseaux de mesures, de la sensibilisation des acteurs et population au risque d'inondation, des actions de réduction de la vulnérabilité des biens, des travaux d'aménagements. Certaines de ces actions sont neutres vis-à-vis du milieu ou peuvent indirectement lui être bénéfiques. Dans le cadre du DOCOB, c'est une des actions, à savoir la proposition, l'aménagement et la gestion de zones de laminage, qui est visée.

6. Les moulins et les ouvrages hydrauliques au fil de l'eau

Haut lieu de l'activité meunière depuis le Moyen-Age, la rivière Essonne, comptaient plus de 50 moulins entre Malesherbes et Escrennes.

Tous les moulins sont privés et n'ont plus désormais qu'une fonction d'agrément. Certains sont régis par un règlement d'eau, pas toujours facile à retrouver à cause de leur ancienneté (sous Napoléon) ; d'autres n'ont pas de règlement.

L'ouverture et la fermeture des vannages ne se font pas toujours aux bons moments. Idéalement, il faudrait ouvrir entre mi-octobre et mi-décembre pour laisser passer les débits et fermer à partir de janvier pour inonder les frayères à brochet. A cet égard, le syndicat de l'Oeuf et de l'Essonne a engagé des actions concrètes sur certains ouvrages (installation de passes à poissons, effacement de vannages ou d'ouvrages, calendrier d'ouverture et de fermeture). Les avis sont partagés quant au démantèlement des ouvrages car certains jouent un rôle important au moment des sécheresses. Il conviendrait de les maintenir en l'état tout en ouvrant les vannes ou en abaissant selon les cas les éventuels clapets.

Par ailleurs, l'effacement physique d'ouvrages hydrauliques (démantèlement) pourrait avoir d'autres impacts, qui sont à étudier au cas par cas avant toute mise en œuvre.

7. Les plans d'eau

La création de plan d'eau concerne peu la zone d'étude. A noter que le bassin de la Juine est classé parmi ceux où toute demande de création sera refusée pour la protection de la tête de bassin et son peuplement piscicole de qualité (principe de la MISE du Loiret).

8. L'entretien des rivières et des zones humides associées

Rappelons que les art. L.215-14 et L.432-1 du Code de l'Environnement imposent aux propriétaires riverains le devoir d'entretien de la rivière (ce devoir peut être transféré aux associations de pêche quand des conventions ont été signées avec ces propriétaires). A défaut, ce sont des syndicats qui

interviennent, après une déclaration d'intérêt général qui permet de légitimer l'utilisation des deniers publics sur des propriétés privées.

Des années 50 à 90, des travaux de drainage, de remblayage de zones humides et de recalibrage des cours d'eau ont profondément modifié l'hydraulique et le fonctionnement écologique des vallées.

Aujourd'hui, l'état des rivières est préoccupant :

- La Rimarde : état dégradé à cause des travaux hydrauliques antérieurs, de la pollution diffuse agricole, de l'obstacle des ouvrages, et de la sécheresse ; il subsiste une zone de marais fonctionnelle entre Yèvre-le Châtel et La Neuville-sur-Essonne.
- L'Oeuf : état perturbé à cause des travaux hydrauliques antérieurs, de la pollution de la STEP de Pithiviers, des déconnexions des zones humides inondables.
- L'Essonne amont : état perturbé à cause de la pollution de la STEP de Pithiviers, de l'encombrement et l'assombrissement des zones humides, de leur déconnexion car l'Essonne est perchée ou mise en bief, des peupleraies qui perturbent l'hydraulique.
- La Juine : état perturbé à cause de la baisse nappe, des anciens faucardages qui ont entraîné du colmatage.

La gestion des rivières est assurée par 4 syndicats, tous adhérents au Pays :



La Rimarde

- **Le syndicat mixte de l'Oeuf et de l'Essonne amont** (fusion en 2006 du syndicat de l'Essonne amont et du syndicat mixte de l'œuf et de ses affluents) : entretien de 85 km de cours d'eau de manière cohérente. Ce syndicat a renforcé ses compétences en matière de lutte contre les inondations et de préservation des zones humides. Un technicien de rivière est affecté à ces deux cours d'eau. Il assure le suivi des chantiers, la gestion des vannes, la surveillance, le suivi des zones humides, divers entretiens... en coopération avec l'ONEMA et Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les actions privilégient les techniques douces de protection de berge (les enrochements localisés sont le fait de quelques communes), la restauration de l'écoulement naturel, la réparation des anciens recalibrages, la restauration de marais et de frayères à Chabot, lamproie et vairon dans le lit mineur (dépôt de graviers)...Son action préfigure bien la gestion à mener de façon durable sur les rivières du site.

- **Le syndicat de la Rimarde** bénéficie également d'un technicien de rivière. Le mode d'intervention est jugé encore «classique» : coupe de la végétation de bordure, absence de plantation de ripisylve...

- **Le syndicat de l'Essonne moyenne**. Dissout depuis 2008, ses communes membres ont adhéré au SIARCE. La première action du SIARCE sur ce linéaire de l'Essonne est d'élaborer un programme

pluriannuel d'entretien de la rivière privilégiant les techniques douces. Ce travail est en cours en 2009. Le SIARCE a consulté pour cela les projets de DOCOB des sites Natura 2000 « Haute vallée de l'Essonne » et « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».

- **Le syndicat de la Juine** (dans l'Essonne) : un programme pluriannuel 2003-2007 a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général le 1 juillet 2003.

Un syndicat d'études, le SMESME, qui regroupe les trois premiers syndicats, a commandé une étude globale des bassins versants de l'Essonne, de l'Oeuf et la Rimarde. Celle-ci a été rendue en automne 2007. Les actions prévues sont la remise en état de bras de rivière, la reconnection de zones de frayères à brochet avec la rivière, la création de passes à poissons dans les ouvrages, l'effacement des ouvrages n'ayant pas d'existence légale, la coordination des gestionnaires qui oeuvrent sur les rivières... Une prise de conscience est en train de s'opérer au profit des fonctions écologiques de la rivière. Le Contrat global engage les partenaires à promouvoir les actions visant à restaurer, entretenir et protéger les rivières.

La politique des rivières mise en œuvre par le Conseil Général depuis 2001 vise à favoriser une gestion intégrée et durable des cours d'eau, considérés comme des espaces naturels sensibles. Un programme d'aide à la sensibilisation et à l'acquisition des berges par les collectivités a également été mis en place.

La MISE privilégie les dossiers faisant appel aux techniques douces et sélectives d'entretien, aux techniques végétale de protection des berges, à la reconstitution de ripisylve fonctionnelle (diversité d'essences, de classes d'âge, présence de strates herbacée et arbustive...). Les projets de renaturation de cours d'eau, la restauration de la continuité écologique par l'effacement d'ouvrages (maintien de l'infrastructure mais ouverture des vannes) sont également des dossiers prioritaires.

VI. Les mesures de protection et de conservation du patrimoine

1. Sites classés

Trois sites sont classés ou inscrits au titre de la loi de 1930 sur les paysages :

- Site classé du bois de Malesherbes, entièrement dans le site Natura 2000 ;
- Site inscrit de la Poterne de Malesherbes, contigu au périmètre du site ;
- Site inscrit de la propriété du Monceau à Pithiviers-le-Vieil, hors site.

Un quatrième, le site de la Haute Vallée de l'Essonne, est en cours de classement (prévu pour fin 2008). Il comprend la vallée de l'Essonne, entre Dimancheville et la limite du département du Loiret avec celui de l'Essonne, et le vallon de Ponteau (cf. carte en annexe 11). Le projet de périmètre intègre le site classé du bois de Malesherbes, le site inscrit de la Poterne de Malesherbes, l'arrêté de protection de biotope d'Orville-Dimancheville. Le périmètre intersecte largement celui du site Natura 2000.

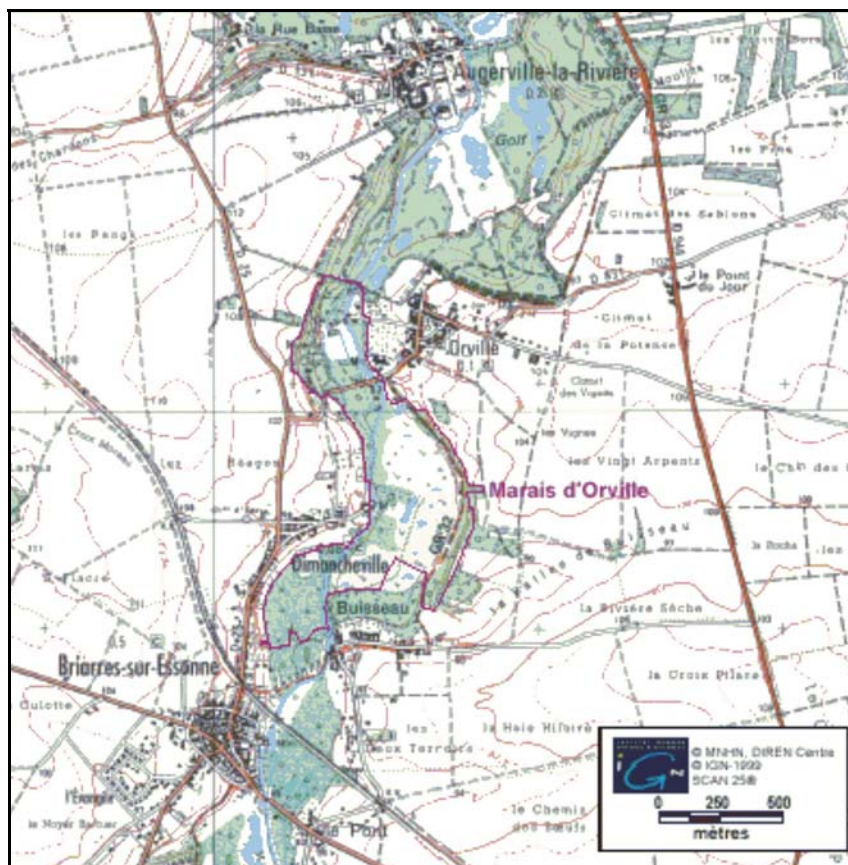
2. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Un site est protégé au titre de la loi de 1976 sur la protection de la nature, et en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code Rural : l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais d'Orville-Dimancheville (1989) pour 52 ha sur les communes de Dimancheville et d'Orville. Son intérêt est surtout avifaunistique puisqu'on y dénombre plus de 14 espèces d'oiseaux protégées. Les espèces visées sont plusieurs espèces de rapaces et de pics, des fauvettes des marais (Phragmite des joncs, Bouscarle de Cetti), le Héron cendré, le Martin-pêcheur...

Le comité de gestion de l'APB du marais d'Orville-Dimancheville, réuni une première fois en 1995, a été relancé en 2008 à l'initiative de M. le Sous-préfet de Pithiviers, en lien avec la DIREN, pour, notamment, examiner plusieurs points nécessitant une prise de décision : modification parcellaire et meilleure gestion des usages. Aucune gestion écologique n'a encore été menée sur le site.



Le marais d'Orville-Dimancheville.



Carte 4 : périmètre de l'APB du Marais d'Orville-Dimancheville

3. Autres sites protégés

Aucun site n'a été acquis par le Conseil Général ni par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre.

Il n'existe pas d'autres projets de protection d'espaces naturels dans ce secteur du Loiret.

VII. La chasse et la gestion en faveur de la faune et de ses habitats

Plusieurs sociétés de chasse communales et privées se partagent le territoire.

1. Les espèces gibier et la gestion de leur population

L'espèce patrimoniale et indicatrice est la perdrix grise qui présente des populations naturelles. Chaque société de chasse a l'obligation de signer un contrat de gestion avec la Fédération Départementale des Chasseurs qui attribue des bagues, démarche volontaire mise en place depuis 1989 avec l'accord de la Préfecture du Loiret. Des agrainages sont réalisés car il a été démontré une corrélation positive entre l'agrainage et le succès de reproduction de ce gibier. Les niveaux d'effectifs restent cependant moyens. Après une période d'augmentation, ils connaissent un léger tassement.

Les autres gibiers sont :

- Le faisan et la perdrix rouge dont les effectifs sont renforcés par des lâchers réguliers.

- Le lièvre : en progression en Beauce. Il bénéficie d'un plan de chasse sur 3 communes : Aulnay-la-Rivière, Labrosse et Briarres-sur-Essonne. Des réserves volontaires pour le lièvre sont encouragées par la Fédération Départementale des Chasseurs qui attribue des subventions.
- Le chevreuil (plan de chasse) et le sanglier qui semble faire son apparition dans la région.
- Des migrateurs : ramier, grives, bécassine des marais...

2. Les dégâts de la faune sauvage

Les dégâts aux cultures, peu nombreux au demeurant, sont causés par le lapin, le chevreuil, le sanglier et le blaireau, qui sont régulés pendant l'exercice de la chasse ou lors d'interventions spécifiques.

Concernant les zones humides des vallées, le rat musqué et le ragondin font également l'objet d'actions de régulation.

3. La gestion du territoire de chasse

Des jachères « Environnement Faune Sauvage » ont été établies dans le cadre de la PAC, au titre des 3% de jachères obligatoires. Elles permettent le maintien d'un couvert favorable à la faune dont le broyage est interdit avant la fin de l'été pour respecter les cycles de reproduction. Elles sont installées en priorité autour des buttes calcaires (pelouses et broussailles), notamment afin de diminuer les dégâts de lapin. La Fédération s'interroge sur l'avenir de ces jachères dans un contexte de développement des agro-carburants et de l'augmentation des prix agricoles. De fait, dès l'hiver 2007/2008 beaucoup de surfaces ont été ressemées.

Les cultures à gibier sont peu fréquentes car il est difficile de trouver des parcelles disponibles ; elles sont plutôt installées sur les bonnes terres et non au détriment des pelouses sèches ou des marais.



*Une jachère
située près d'un
bosquet.*

Un marais a été acquis à Briarres-sur-Essonne par la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret et l'ancienne Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau du Loiret (A.D.C.G.E.L.). D'autres parcelles voisines bénéficient de conventions de gestion avec leurs propriétaires.

Les travaux d'ouverture et d'entretiens réguliers par les chasseurs ont favorisé la reconstitution d'une mosaïque de roselières, cariçaies et de trouées favorables aux gibiers d'eau (colvert, sarcelle d'hiver, bécassine des marais) mais aussi à d'autres espèces des zones humides (râle d'eau, butor étoilé en passage, etc.). La ripisylve a fait l'objet de coupes sélectives en 2007 dans le cadre des travaux du syndicat de rivière. Les peupliers plantés en bord de rivière ont été coupés. Un projet de pâturage avec des moutons solognots vise à limiter les repousses arbustives en bordure de marais.

Cette gestion se veut expérimentale pour les autres marais de l'Essonne. Elle bénéficie non seulement au gibier mais à toute la faune et la flore des zones humides, à l'épuration des eaux (des mesures de nitrates à l'entrée et à la sortie du marais ont donné les valeurs de 42 mg/l et 3,7 mg/l respectivement).

Plusieurs techniques de contrôle de la végétation ont été utilisées (coupe ou broyage des roselières, fauche, bucheronnage, arrachage de ligneux à la pelle mécanique) et des suivis botaniques ont été effectués, dont les résultats permettront de tirer des enseignements sur la gestion la plus appropriées pour ces marais.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret possède également une expérience locale de négociation et de travail en commun avec les propriétaires de marais et les agriculteurs du plateau qui peut être utile pour des actions de gestion des habitats.

VIII. La pêche et la gestion de la ressource piscicole

1. Les catégories piscicoles

La Juine est classée en première catégorie, avec un peuplement de truite, vairon, loche franche, chabot, lamproie de Planer.

L'Œuf est en seconde catégorie, avec un peuplement de brochet, brème, anguille, carpe, chevesne, gardon, goujon, perche, tanche, vandoise, truite. Les secteurs de pêche sont différents entre l'amont de Pithiviers (plus aménagé) et l'aval (marais avec plus de niches écologiques). Certains tronçons (amont de Pithiviers, Noue Chaude) ont une vocation salmonicole.

La Rimarde est en seconde catégorie, avec un peuplement de brochet, anguille, chevesne, carpe, gardon, goujon, perche, perche soleil, loche franche, tanche, vandoise.

L'Essonne est en seconde catégorie, avec un peuplement de brochet, brème, carpe, anguille, chevesne, gardon, goujon, perche, tanche, vandoise.

2. Les acteurs de la pêche

Deux associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) se partagent les cours d'eau du site :

- L'AAPPMA du Brochet couvre 15 km d'Essonne entre Ondreville et Malesherbes ; l'accès à la rivière est difficile à cause de grandes propriétés avec des moulins.
- L'AAPPMA de l'Œuf de Pithiviers organise la pêche sur l'Œuf (5 km entre Escrennes et Pithiviers) et la Rimarde (10 km entre Nancray et La Neuville-sur-Essonnes).

Il n'y a pas d'association de pêche sur la Juine. Il s'agit d'un parcours fédéral à la mouche. Un arrêté préfectoral impose la pêche depuis la berge, avec remise à l'eau obligatoire et interdiction de déversements de poissons, de l'aval d'Autruy-sur-Juine en amont du château de la Porte.

Le constat des pêcheurs sur les milieux aquatiques est mauvais : baisse de la qualité de l'eau, réchauffement de l'eau qui peut dépasser de plus de 10°C la température normale, baisse du niveau de l'eau, tout cela entraînant des phénomènes d'eutrophisation et la destruction des habitats, en particulier des frayères... La diversité des peuplements piscicoles s'appauvrit ; certaines espèces de première catégorie ne peuvent plus survivre par endroits. Le manque d'entretien des berges rend l'accès parfois difficile. Mais les pêcheurs reconnaissent aussi que de réels progrès ont été réalisés, comme le traitement des eaux usées, l'arrêt des faucardages intempestifs.

3. La gestion de la ressource piscicole et des habitats

Suite au schéma départemental de vocation piscicole et halieutique (1989), un tout récent Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) prévoit les interventions suivantes, le plus souvent identiques à celles du syndicat de l'Œuf et de l'Essonne : restauration du lit et des berges, régulation des vannages, création de passes à poissons, désencombrement et reconnection de marais, végétalisation des atterrissements, faucardage sélectif, coupe sélective de la ripisylve ...

Les rempoissonnements et les alevinages sont toujours pratiqués mais ils ne constituent plus l'objectif premier des AAPPMA qui est désormais une gestion durable des ressources piscicoles et des milieux aquatiques.

La gestion patrimoniale (absence d'empoissonnement) est déjà effective sur la Juine, elle est préconisée à court terme pour l'Œuf et l'Essonne, et à plus long terme pour la Rimarde.

IX. Les loisirs et le tourisme

1. Les ressources

La Beauce et le Gâtinais de l'Ouest ne sont pas des destinations touristiques évidentes. L'image qui leur est associée est un paysage de grandes cultures qui ne se prête pas facilement aux loisirs et aux vacances. Des fêtes rurales, comme celle des moissons à Manchecourt ou à Nangeville, attirent surtout les locaux.

Le patrimoine bâti est mieux connu : le patrimoine religieux (Puisseaux, Pithiviers), le patrimoine historique (Pithiviers-le-Vieil avec ses neuf temples de tradition gauloise, les châteaux de Malherbes, Dadonville, Bondaroy, Aulnay-la-Rivière...).

Deux musées valent le détour, celui du safran à Boynes et celui du transport à Pithiviers.

2. L'offre touristique

Outre les hôtels en ville, deux campings sont ouverts à Pithiviers et à Malesherbes.

Les villages sont également accueillants avec des gîtes ruraux et des fermes-auberges (label "Bienvenue à la Ferme").

3. Les produits et activités touristiques

3.1 La Route du Blé

La Route du Blé en Beauce est un circuit touristique avec des étapes dans la Beauce du blé et du sucre, dans le Gâtinais, qui permettent d'approcher le patrimoine, l'histoire, les productions agricoles, l'artisanat de la région. Ce circuit est abondamment commenté dans le guide Gallimard « Beauce, la Route du Blé ».

3.2 Les moulins

Le Moulin de Châtillon, sur la commune d'Ondreville-sur-Essonne, fait partie des pôles d'excellence rurale labellisés par le gouvernement. L'objectif est de restaurer ce patrimoine pour en faire un lieu d'échanges, de rencontres, de formation et d'informations sur la filière blé-farine-pain.



Le moulin Buisseau sur la route du Blé.

3.3 La randonnée pédestre

La plupart des chemins ruraux des communes du site sont classés au plan départemental des itinéraires de petite randonnée (PDIPR), sauf sur Boesse, Briarres-sur-Essonne, Charmont, Coudray, Echilleuses, Morville-en-Beauce et Sermaises.

Quelques exemples d'itinéraires : chemin de petite randonnée des Hauts de l'Essonne, circuit de petite randonnée dit «La Cladiaie» autour du marais d'Orville-Dimancheville (4 km), balades au bord de l'Œuf à Escrennes et à Estouy, 4 promenades botaniques dans la vallée de l'Essonne autour de Malesherbes.

A Ondreville, le GR32 est devenu Chemin de St-Jacques-de-Compostelle et il est dénommé maintenant GR655.

3.4 Autres activités

- Rallye-vélo (30 km) ou randonnée pédestre (17 km) à la découverte des moulins à eau de l'Essonne.
- Visite de cressonnières à Autruy-sur-Juine.
- Un circuit de 4x4 privé sur des pelouses calcaires à La Neuville-sur-Essonne.
- Le terrain de golf entre Orville et Augerville-sur-Essonne.



Le circuit de 4x4 de La Neuville-sur-Essonne.

X. Compatibilité de la situation socio-économique avec le site Natura 2000

1. Les situations incompatibles ou manquant de compatibilité avec les intérêts du site

L'augmentation en cours et attendue de la population va générer une augmentation de l'impact humain sur les milieux naturels (prélèvement d'eau potable, rejets d'eaux usées, pression foncière...) qui devra trouver des solutions.

La qualité des eaux de la nappe et des rivières reste préoccupante malgré les efforts des agriculteurs, la construction de STEP (certaines sont à redimensionner). L'assainissement individuel aux normes (filtre à sable) n'en est qu'à ses débuts.

Conséquence des prélèvements pour l'AEP et l'irrigation agricole, le niveau de l'eau dans la nappe baisse en été, et les rivières connaissent des étiages sévères et répétés.

Les rivières portent encore les stigmates de travaux lourds de rectification (sauf la Juine), de faucardage non sélectifs, de déconnexions ou disparition de zones humides ; les ouvrages au fil de l'eau peuvent constituer selon les cas, un obstacle au déplacement des sédiments et des poissons.

La sylviculture ne constitue pas un grand enjeu mais dans les vallées étroites où les zones humides ont déjà régressé, la moindre plantation dans un habitat d'intérêt communautaire peut avoir un impact significatif.

Les pelouses sèches peuvent être menacées par les plantations de pins, mais surtout par les semis naturels issus des plantations voisines. Elles peuvent être éventuellement menacées par l'ouverture de carrières en raison de la demande parisienne, et par des cultures à gibier si les terres cultivables sont inaccessibles aux chasseurs. Enfin, l'une d'elle est le siège d'un circuit privé de moto-cross qui l'altère partiellement. Il est à noter que ces habitats sont absents des préoccupations publiques si l'on en juge par la lecture des chartes, plans et contrats.

2. Les situations neutres ou incertaines vis-à-vis du site

Les prélèvements de faune pendant l'exercice de la chasse et de la pêche n'ont pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire, ni certaines activités connexes comme l'agrainage, l'alevinage, les lâchers de gibier de plaine...

Les plantations hors habitats d'intérêt communautaire n'ont pas d'effet négatif pour le site Natura 2000 sauf si certaines (cas des peupleraies) sont drainées et modifient l'hydraulique des zones humides environnantes.

Le projet du PAPI de l'Essonne d'utiliser les zones humides en champ d'expansion de crue pour limiter les inondations de l'Essonne en aval ne devrait pas engendrer d'incidences négatives *a priori*

mais il convient de rester vigilant sur les modalités d'entrée et de sortie d'eau, sur les éventuels travaux connexes qui ne doivent pas perturber le fonctionnement hydraulique (création de fossés, rehaussement de berges...). On peut s'interroger aussi sur l'incidence des dépôts de fines polluées qui ne manqueront pas de se produire dans ces milieux.

3. Les situations compatibles et convergentes avec les intérêts du site

En premier lieu, les politiques publiques prennent largement compte des intérêts naturels du site que ce soit au titre de l'eau, des paysages, des Znieff, du développement durable, du tourisme vert...(sauf les pelouses sèches). Tous les programmes publics affichent des objectifs cohérents avec Natura 2000 et des actions qui entrent en synergie entre elles et avec ce qui est pressenti pour le site.

L'accent est mis sur la préservation de la qualité de l'eau et du volume de la nappe de Beauce, en cherchant à augmenter le traitement des eaux usées, à maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole et les prélèvements pour l'irrigation. Les zones humides et les éléments de trame verte des vallées sont également prioritaires.

Notamment, le SAGE Nappe de Beauce (en cours), le contrat territorial avec l'Agence de l'Eau, les arrêtés préfectoraux pris au titre de la DCE, le plan départemental pour la protection et la gestion des ressources piscicoles sont autant de cadres et de politiques d'intervention qui vont s'attacher de plus en plus à protéger la ressource en eau (qualité, quantité) et à restaurer les habitats (ripisylve, frayères...). Des opérations concrètes ont déjà été mises en œuvre dans cet esprit par le syndicat de l'Oeuf et de l'Essonne.

Les acteurs de l'agriculture sont conscients de l'impact de leur activité sur l'environnement et font des efforts pour raisonner la fertilisation et la gestion volumétrique de l'irrigation. Ils sont aidés par les conseils de la Chambre d'Agriculture du Loiret et les soutiens au travers des mesures agri-environnementales. Très peu de ces derniers ont été signés, cependant, au profit des milieux naturels (haies, par exemple).

Les mesures directes de protection des espaces naturels sont, bien entendu, favorables au site Natura 2000, comme le site classé du bois de Malesherbes et l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais d'Orville-Dimancheville. Les marais acquis par les organisations de la chasse à Briarres-sur-Essonne bénéficient d'une gestion qui va dans le sens de la préservation des habitats souhaitée pour le site Natura 2000.

Enfin, le développement touristique, qu'il passe par les itinéraires de randonnée, les circuits à thèmes, l'accueil à la ferme..., ne peut qu'inciter à préserver le cadre paysager et ses atouts naturels.

Le tableau n°10 récapitule les niveaux de compatibilité de la situation socio-économique locale avec les intérêts patrimoniaux du site Natura 2000.

	NON OU PEU COMPATIBLE	NEUTRE	COMPATIBLE, CONVERGENT
SITUATION SOCIALE			
Hausse démographique	Augmentation de l'empreinte écologique : captage d'eau, eaux usées, pression foncière...		Plus de moyens humains et financiers pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement (assainissement collectif...)
Intercommunalité développée			Facteur de dynamisme, développement de l'assainissement ind. (SPANC)...
Urbanisme	Remblaiements localisés		Bonne couverture des POS/PLU et SCOT à l'étude : prise en compte des zones inondables et naturelles
ORIENTATIONS, PLANIFICATIONS			
Schéma de services collectifs naturels et ruraux			Préservation de la qualité de la nappe et des éléments de trame verte (zones humides des vallées, friches et bosquets sur les plateaux)
Charte régionale du développement durable			Politique incitative des collectivités locales (eau, paysage)
Politique du Conseil Général du Loiret			Politique incitative des collectivités locales (eau, entretien rivière, randonnée)
Contrat de Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais		Protection contre les inondations (?)	Préservation de la qualité de la nappe
SDAGE et SAGE Nappe de Beauce (en cours)		Protection contre les inondations (?)	Maîtrise des pollutions diffuses et de l'irrigation ; restauration des zones humides
Contrat rural / contrat territorial			Maîtrise des pollutions diffuses, de l'irrigation ; STEP ; protection des captages ; cultures pièges à nitrates ; gestion douce des rivières
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable		Pérennité de la ressource	Qualité de l'eau
Réglementation : DCE, arrêtés préfectoraux "nitrates", "sécheresse"...			Classement en zone vulnérable ; bandes enherbées, cahiers de fumure...
GESTION DE L'EAU			
Qualité de l'eau	Pollution (nitrates) de l'eau de la nappe et des rivières ; baisse de la nappe		
Assainissement	STEP à améliorer ; faible taux d'assainissement ind.		Amélioration en cours de la STEP de Pithiviers
Gestion des inondations		PAPI : zones de laminage des crues dans les marais	
Qualité physique des rivières	Etat dégradé pour Rimarde, Œuf et Essonne (travaux anciens, étiages sévères, déconnection des zones humides...), moins pour la Juine (sécheresse)		

Entretien de la rivière	Techniques classiques d'entretien de la Rimarde (en voie d'évolution)		Choix des méthodes douces, respect des écosystèmes pour l'Œuf, l'Essonne et la Juine ; étude globale en cours par le SMESME
Moulins et ouvrages hydrauliques	Obstacles à la circulation des poissons et des sédiments ; mauvais partage du débit		Quelques vannages et ouvrages effacés ; quelques expériences de calendrier d'ouverture des vannes favorables
ACTIVITES			
Agriculture	Pollution diffuse des eaux de nappe et de rivière ; prélèvements pour l'irrigation		Prise de conscience et modifications de pratiques ; quelques mesures agri-environnementales engagées
Populiculture	Régression des surfaces de prairies et de zones humides et modifications hydrauliques en cas de drainage	Plantations hors prairies d'intérêt com. et hors zones humides	
Plantation de pins	Régression des pelouses sèches ; semis naturels dans les pelouses	Plantations hors pelouses sèches	
Carrières	Menace d'ouverture sur le plateau ?		
Chasse		Prélèvements sans impact pour les espèces d'intérêt communautaire	Acquisition et gestion de marais à Briarres-sur-Essonne. Contacts aisés avec les propriétaires et les agriculteurs.
ORGFH et schéma départemental de gestion cynégétique	Attention à la localisation des cultures à gibier	lâchers de gibier, agrainages, régulation des prédateurs	Jachère « environnement faune sauvage » mais quel avenir ?
Pêche		Prélèvements sans impact pour les espèces d'intérêt communautaire, alevinages	Pêche depuis la berge dans l'Essonne, Rimarde et Œuf. Pêche <i>no kill</i> dans la Juine.
Plan départemental pour la protection et la gestion des ressources piscicoles			Restauration de frayères et de zones humides, entretien de la ripisylve, aménagement d'ouvrages...
Loisirs-Tourisme	Circuit privé de 4x4 dans une pelouse calcaire (La Neuville-sur-Essonne), pratique du quad en développement		Itinéraires de promenade, tourisme vert : incitation au maintien d'un environnement de qualité pour attirer les touristes
ACTIONS DE CONSERVATION			
Bois du château de Malesherbes	Pas de garantie de protection des habitats et espèces		Protection réglementaire du paysage
Arrêté de biotope marais d'Orville et Dimancheville	Absence de gestion		Protection réglementaire des habitats

Tableau 10 : analyse de compatibilité des orientations, activités et projets socio-économiques avec le site Natura 2000 de la vallée de l'Essonne et vallons voisins

